

Chroniques

ACCUEIL

UN PROGRAMME MUNICIPAL POUR LES IMMIGRES

Voici reproduites d'après "Nord-Eclair" (du 2 juin 1977), les perspectives d'action de la municipalité de Tourcoing. Celles-ci seront définies d'après le texte ci-dessous au cours des "Assises de l'Immigration" qui se tiendront à Tourcoing le 1er et le 2 juillet 1977. Ce document est la "suite d'un travail réalisé depuis plus d'un an, par une Commission du Parti socialiste dans le cadre de la préparation des élections municipales. Il s'agissait d'élaborer un programme municipal en faveur des immigrés. Les élections passées, les Assises devraient permettre de fixer les actions prioritaires que les élus peuvent entreprendre".

+

La population immigrée est désorganisée. Face aux autres Tourquennois, elle ne représente pas un groupe, mais plusieurs milliers d'individualités, une somme de cas particuliers. Pour aborder sérieusement les problèmes posés par les immigrés, il convient de leur fournir une structure. Il s'agit, dans un premier temps, de rattraper un retard; à l'étranger, plusieurs villes ont installé des conseils consultatifs des communautés étrangères (28 communes en Belgique). Ces solutions extra-légales ont permis aux municipalités d'engager un dialogue constructif. Les communautés étrangères ont pu formuler ainsi leurs besoins et être associées à certaines réalisations.

A Tourcoing, il s'agit de mettre en place de telles commissions en s'appuyant sur les autorités consulaires et les différentes associations, en ayant soin de n'en privilégier aucune.

Si la législation française ne donne pas le droit de vote aux étrangers, il n'empêche que des consultations de type référendaire, faites dans le cadre communal (consultations extra-légales), peuvent être envisagées. Leurs modalités devront être examinées. Ainsi, par exemple, conviendra-t-il rapidement de fixer la durée au-delà de laquelle l'immigré peut être considéré comme intéressé aux affaires communales.

Les quelques associations qui existent sont mal installées. Il convient donc de fixer un plan d'hébergement dont les étapes seront :

Accueil (en tenant compte de la faiblesse des moyens municipaux actuels), création d'une maison des étrangers.

Ce plan s'inscrit dans le cadre de la décentralisation administrative.

Il faut que l'immigré se sente accueilli à Tourcoing, c'est pourquoi la municipalité éditera, avec l'aide des associations, des guides écrits dans les différentes langues utilisées à Tourcoing. De même, là où c'est de son ressort, elle fera apposer des panneaux pour faciliter l'orientation des étrangers arrivant à Tourcoing.

Les services municipaux amélioreront leurs relations avec les immigrés en utilisant des personnels bilingues. La nationalité française étant exigée pour être fonctionnaire, il pourra être fait appel à des étrangers exerçant un emploi à titre contractuel.

Il serait intéressant d'employer des étudiants étrangers à raison de 10 h par semaine (4 par poste). Cela aurait comme avantage d'améliorer leur situation économique.

Les relations ainsi redéfinies, il convient de s'attaquer aux problèmes matériels qui perturbent les conditions de vie des immigrés.

C'est évidemment l'élément le plus important de ce programme. C'est celui, en tout cas, qui réclame non seulement beaucoup de bonne volonté mais aussi une part des deniers publics. N'ayons pas peur de le dire, beaucoup font leur cette maxime : "Charité bien ordonnée commence par soi-même". Il convient donc de rappeler avec force que toute action en faveur des immigrés dépasse de très loin la notion de charité et même la notion de justice : dès lors que cette action prend de l'ampleur, elle est politique. Participant à l'accroissement des richesses nationales, l'immigré doit, lui aussi, en recevoir les fruits. La municipalité luttera pour que cette juste redistribution soit effectuée.

Nous pouvons déjà tracer les grandes orientations et une fois déterminé leur coût, fixer les priorités.

Trois axes d'action ont une implication budgétaire : la santé, la scolarité et le logement.

La santé - L'état sanitaire des populations immigrées est médiocre d'autant plus que les faiblesses de la politique nationale de la santé sont accrues en milieu immigré : les entreprises voient trop rarement les inspecteurs du travail ou le personnel paramédical chargés de la prévention. Ce personnel n'étant pas dépendant des communes, celles-ci, malheureusement ne peuvent avoir une action directe sur l'état sanitaire de l'immigré. Ceci n'empêche pas des initiatives "relais" qui, bien que limitées et ne s'attaquant pas aux causes profondes, auront quand même l'avantage d'améliorer les conditions d'existence de celui-ci. Il convient de développer une information qui revêtira de nombreuses formes :

Les brochures évoquées précédemment auront un chapitre "santé", les dispensaires seront des lieux privilégiés pour informer les populations immigrées; des affiches en plusieurs langues donneront les conseils les plus importants (hygiène, alimentation, soins pendant la grossesse, puériculture...); des brochures plus spécialisées seront à la disposition du public. Elles seront rédigées en tenant compte des mentalités propres à chaque communauté; des permanences seront tenues par des personnels médicaux bilingues ou par des personnels bilingues ayant subi une formation paramédicale.

Le problème sera traité de la même façon que pour les fonctionnaires bilingues cités précédemment.

- Une série de diaporamas avec des cassettes éditées en plusieurs langues sera réalisée. Elle permettra une action ne nécessitant pas la présence d'interprètes. Sa conception tiendra compte des différentes mentalités.

- Une promotion de l'action sociale bénévole sera organisée au sein des travailleurs immigrés eux-mêmes. La municipalité prendra en charge la formation de jeunes femmes immigrées chargées à leur tour d'agir auprès de leurs compagnes, ceci afin de renforcer l'autonomie de ces populations. En outre, ces actions permettront d'assurer une promotion de l'immigré.

Toutes ces actions ne sont pas ponctuelles, mais font partie d'un plan d'ensemble élaboré par l'ensemble des partenaires.

Il ne s'agit nullement de nous substituer aux organismes de caractère privé mais de faciliter leur action. L'intervention de la municipalité prendra la forme d'une coordination et d'une impulsion. Il ne saurait être question d'agir d'une manière centralisatrice et d'imposer un plan.

La scolarité - La scolarité des enfants immigrés doit avoir deux objectifs :

Apporter à des enfants issus d'une autre civilisation les capacités nécessaires à une vie autonome dans notre société; leur donner une formation professionnelle utilisable à leur retour au pays.

- Le premier objectif est rarement atteint. A cela, deux raisons principales :

L'apprentissage de la langue est mal adapté à leur situation; les classes spéciales pour étrangers sont devenues, par manque de moyen, des garderies, de plus, le modèle culturel français est le seul qui soit proposé, ce qui a pour conséquence la destruction de la cellule familiale et le déracinement culturel.

L'enfant est en situation de force lorsqu'il est l'interprète de sa famille, il abuse souvent de cette force en faisant écran entre l'interlocuteur français - le maître, par exemple - et ses parents. Cette destruction de l'équilibre familial est, on s'en doute, l'une des causes de la délinquance.

De même, ces enfants sont toujours inadaptés lorsqu'ils rentrent au pays, car ils ne possèdent pas correctement leur langue maternelle et sont étrangers à leur culture originelle.

Ces constatations doivent donc amener la municipalité à agir dans deux directions :

La recherche d'une coordination avec les autorités académiques pour généraliser les expériences pilotes, assurant la mixité des cultures : classes à effectif allégé, enseignement conjoint du français et de la langue maternelle, modification des programmes d'histoire et de géographie; l'enseignement des langues étrangères parlées à Tourcoing. Cet enseignement sera donné aux enfants comme aux adultes. Il sera fait appel aux différents organismes qui oeuvrent dans ce sens et aux étudiants. Le rôle de la municipalité sera d'abord de coordonner ces actions, puis de les développer.

- Le deuxième objectif est également ambitieux. Il s'agit de mettre sur pied un plan de formation professionnelle des immigrés. Ce plan de formation doit se faire en collaboration avec les organismes représentatifs des immigrés. Les autorités consulaires y auront un rôle important. Une fois déterminés le nombre et les types de diplômes, auxquels les cours de promotion pourront préparer, il conviendra de faire un effort pour rendre cet enseignement professionnel accessible aux immigrés (problème de la langue). Ceci pourra être concrétisé par l'établissement de contrats de formation, signés par les autorités académiques, les autorités consulaires et la municipalité.

Ce type de formation ne sera pas en concurrence avec les différentes formations existantes; la valeur des diplômes ne devra pas être envisagée en fonction du marché français, mais des différents marchés nationaux des ressortissants.

Le logement - Ce sera l'élément le plus spectaculaire du programme. On peut concevoir trois types d'actions : l'assainissement de l'hébergement, la coordination des organisations, la construction de logements.

- L'assainissement de l'hébergement.

Il faut entendre par là l'application des règlements.

Beaucoup de garnis n'offrent pas les conditions d'hygiène nécessaires, il en est de même de certains foyers d'entreprises.

La première étape du travail de la municipalité sera de préciser aux responsables qu'aucun passe-droit ne sera toléré à propos des règlements sanitaires et du taux des loyers. Une surveillance efficace sera instaurée afin de débiter les marchands de "sommeil". Il conviendra d'établir une liaison avec les associations qui seront les premières aptes à juger des abus, ceci afin d'éviter que la démarche de la municipalité prenne un aspect "policiier".

Cependant, si la municipalité se cantonne dans cet aspect répressif, la situation ne s'améliorera pas. C'est pourquoi, elle devra coordonner l'action des différentes organisations.

- La coordination des organisations.

Plus d'une douzaine de foyers hébergeant des célibataires existent à Tourcoing. Ils sont tous dirigés par des associations différentes (association à but philanthropique - foyer d'usine) et, de ce fait, ont tous des régimes différents. Certains ont une action positive, mais, malheureusement, trop restreinte pour apporter un début de solution à un problème trop vaste. La recherche de l'efficacité passe donc par la création d'une structure d'accueil regroupant ces associations. La finalité de cette structure sera une gestion commune qui devrait être positive dès lors que les règles suivantes seront acceptées et enregistrées par contrat :

Une part (à fixer) des sommes perçues au titre des loyers sera consacrée à la construction de nouveaux locaux; les locaux déjà existants seront rénovés d'après un plan établi par l'ensemble des associations. Cette réfection sera en grande partie à la charge de la commune. Il est possible de tourner la difficulté juridique, résultant du fait que la municipalité n'est pas propriétaire par l'ouverture d'un crédit spécial de rénovation.

Cette politique dynamique devra légitimer des demandes de subventions auprès d'organismes tels que le F.A.S. Elle devra être le prélude à un plan de logement beaucoup plus ambitieux.

- La construction de logement : il s'agira d'assurer le logement de plusieurs familles, soit en collaborant avec divers organismes, tels les H.L.M., soit en agissant comme promoteur.

A ce propos, il convient de formuler deux remarques. Beaucoup de logements anciens en bon état ou récupérables sont délaissés parce qu'ils ne correspondent pas aux besoins de la vie moderne. Il serait donc intéressant de les "municipaliser". Toutefois, il ne s'agira pas d'entrer en concurrence avec des organismes comme le P.A.C.T., mais d'assurer une action originale.

Les opérations de logement devront être pragmatiques. Nous n'avons pas à planifier une intégration ou une ségrégation, mais nous devons tenir compte des réalités géographiques : les regroupements des populations immigrées procèdent de la volonté de reconstituer un groupe.

Le choix de telle ou telle action sera, on le devine, le fruit d'une étroite collaboration entre les élus et les intéressés. C'est dans de telles circonstances que les commissions extra-municipales prendront toute leur signification.

Leur entité culturelle.

Les différentes communautés étrangères devront vivre leur propre vie culturelle. C'est pourquoi la municipalité favorisera toutes les manifestations ayant un caractère culturel.

En premier lieu, l'effort d'animation devra porter sur les quartiers où la densité d'immigrés est élevée.

Bien avant la dernière campagne électorale, M. Guy Chatillez déclarait qu'il convenait de faire des "jumelages au niveau des quartiers". Au-delà de la boutade, il faut saisir le réalisme de ce propos : beaucoup de Tourquennois vont en Italie, au Maroc, en Algérie. Mais combien connaissent l'italien, le marocain, l'algérien ? C'est donc une action psychologique de longue haleine qu'il nous faudra entreprendre pour faire découvrir les réalités profondes des différentes communautés étrangères à nos concitoyens.

Ceci implique, à long terme, la réalisation de jumelages avec les pays qui nous envoient une forte communauté. Cependant, ces jumelages devront être sérieusement préparés, d'abord parce qu'ils seront plus frayeux que ceux établis avec nos voisins immédiats, mais surtout parce qu'ils n'auront pas le droit à l'échec.

L'action psychologique visant à transformer les mentalités s'appuiera sur une meilleure information locale, des manifestations de quartier (fêtes, projections de films, expositions, etc.), des quinzaines commerciales.

La relavorisation de cultures propres à chaque communauté doit se matérialiser par le droit d'expression : la presse municipale fera une place non seulement aux renseignements utiles destinés aux étrangers et aux communiqués en

plusieurs langues, mais aussi aux textes écrits par les intéressés eux-mêmes. On peut envisager des éditions moins fréquentes rédigées uniquement en arabe, ou en portugais, dont le tirage serait moins important et dont la distribution serait faite soit dans les quartiers habités en majorité d'immigrés, soit par le canal des associations.

La reconnaissance de l'entité de chaque communauté étrangère doit aussi toucher le domaine culturel. La communauté musulmane doit pouvoir exprimer sa foi. Si nous n'avons pas à subventionner la construction d'une mosquée, une prise de position claire doit favoriser sa réalisation.

La vie culturelle et culturelle ainsi favorisée sera un facteur de stabilité.

A ceux qui ne comprendraient pas la nécessité d'un effort fait en faveur des communautés étrangères, nous pouvons répondre qu'une action de cette nature est un facteur de paix sociale et d'enrichissement.

EMPLOI

INSCRIPTION DES ETRANGERS COMME DEMANDEURS D'EMPLOI AUPRES DES AGENCES LOCALES DE L'EMPLOI

Cette circulaire, extraite du Bulletin Officiel du Ministère du Travail (77-17), précise quelles sont les catégories d'étrangers qui peuvent bénéficier de l'aide des services de l'Agence Nationale pour l'Emploi (Circulaire n° 03-128 du 25 mars 1977).

Rappelons que d'après le Ministère du Travail, le nombre de demandeurs d'emploi étrangers s'établit au 31 mars 1977 à 106.543, soit 10,4 % de l'ensemble des demandeurs (1.020.563).

+

La situation actuelle de l'emploi conduit à penser qu'un nombre croissant d'étrangers sont ou vont être amenés à solliciter l'aide des agences locales pour l'emploi, qu'ils soient déjà, en possession d'un titre de travail en cours de validité, ou qu'ils soient candidats au travail, à la recherche d'un premier emploi.

I. Etrangers déjà autorisés à travailler en France.

1. Etrangers titulaires d'une carte de travail.

Les étrangers titulaires d'une carte de travail en cours de validité peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès de l'agence locale compétente pour leur lieu de résidence, pour la profession de leur choix, quel que soit le type de carte de travail dont ils sont en possession, et quelle que soit la validité géographique et professionnelle de leur titre de travail.

Dans le cas où la validité géographique et professionnelle de leur carte de travail en cours de validité ne correspond pas à la demande des intéressés, il doit être rappelé à ces derniers les procédures et formalités à accomplir pour obtenir la modification de celle-ci.

2. Etrangers relevant de statuts spéciaux pour l'exercice en France d'une activité professionnelle salariée.

Il s'agit :

- des ressortissants algériens titulaires d'un certificat de résidence portant la mention "travailleur salarié",
- des ressortissants originaires des pays d'Afrique francophone au Sud du Sahara, anciennement sous administration française (à l'exception des Gabonais, Guinéens et Malgaches, soumis au régime général de la carte de travail), dont le titre de séjour a été délivré en qualité de travailleur salarié.

Ces catégories d'étrangers peuvent bénéficier de l'aide de l'agence nationale pour l'emploi.

3. Etrangers qui, de par le statut dont ils relèvent, sont dispensés de l'obligation de posséder un titre de travail, à savoir :

- les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne,
- les ressortissants laotiens, comoriens, andorrans et monégasques, non soumis actuellement à l'obligation de posséder un titre de travail.

Ces catégories d'étrangers ont sans restriction accès au dispositif de placement, et peuvent s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'agence locale compétente pour leur résidence, pour la profession de leur choix.

4. Etrangers titulaires d'une autorisation provisoire de travail.

En matière d'accès au dispositif de placement, les règles diffèrent selon le type d'autorisation provisoire que possède l'étranger :

- les étrangers autorisés à séjourner en France au titre d'études et en possession d'une autorisation provisoire de travail délivrée en qualité d'étudiant ne peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi auprès des agences locales,
- d'une manière générale, les étrangers dont l'autorisation provisoire de travail, limitée à un seul employeur, porte une mention bien spécifiée (détachés, stagiaires professionnels, stagiaires aide-familiaux...) ne peuvent être pris en charge par l'agence nationale pour l'emploi,
- en revanche peuvent bénéficier sans restriction de l'aide des agences locales de l'emploi et notamment de l'agence locale compétente pour le lieu de leur résidence, les étrangers dont l'autorisation provisoire de travail aura été délivrée "pour recherche d'emploi", à savoir :